

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonages réglementaires

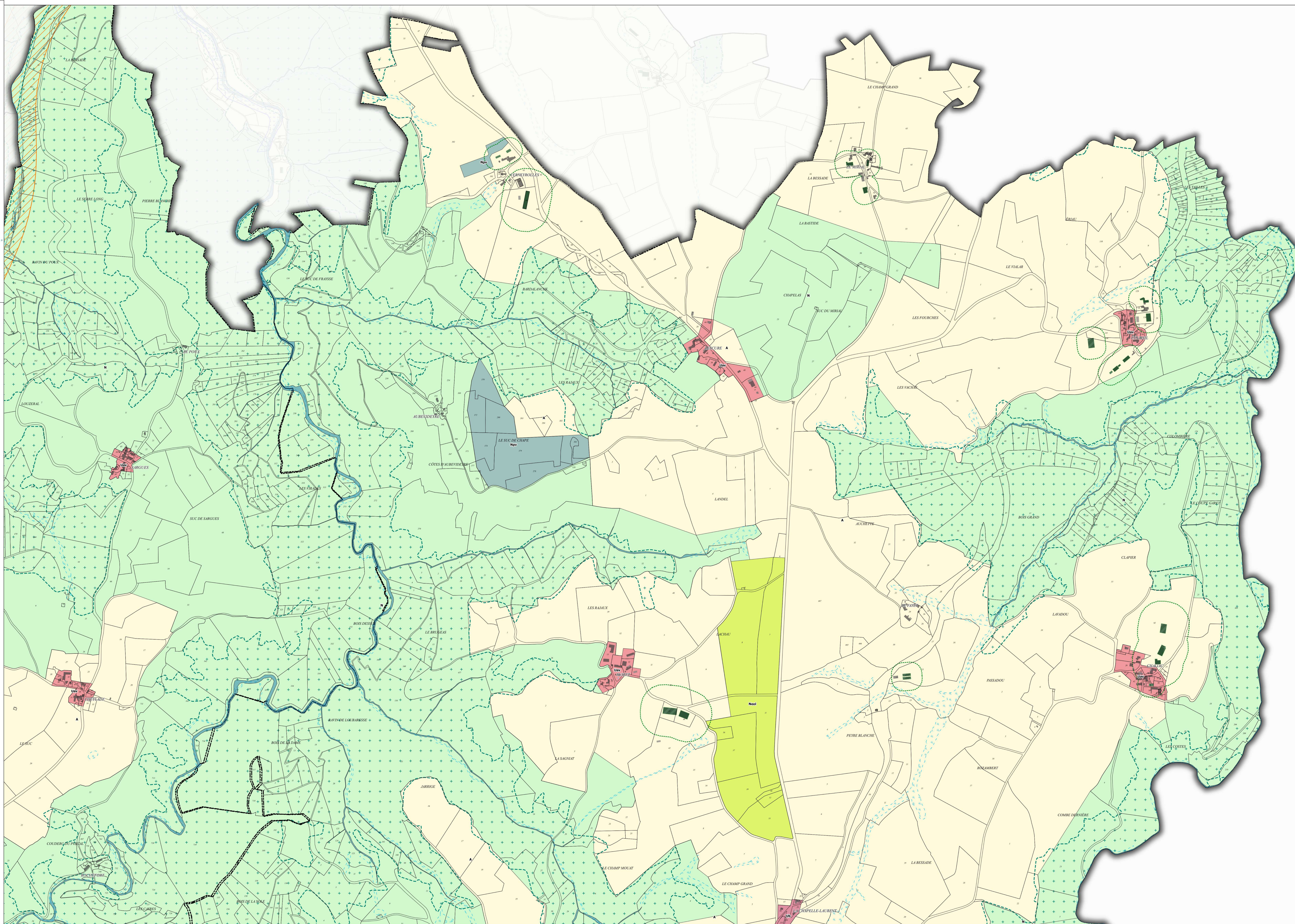
- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 2ALK - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2ALK - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol
- Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)
- Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)
- Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- Bâtiment en zone A et B pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité





PRESCRIPTION
Intercommunalité du Canton Communautaire
du 12/07/2021
ARRÊTÉ DU PRÉFET
Intercommunalité du Canton Communautaire
du 24/07/2025
APPROBATION DU PROJET
Intercommunalité du Canton Communautaire
du 24/07/2025

3.1.2

REGLEMENT
GRAPHIQUE

La Chapelle-Laurent -
Planche Sud

« Second arrêté le 24/07/2025, sans modifications du premier projet arrêté »

Echelle 1:4 500

CAMPUS
DEVELOPPEMENT

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MAM, entrée n°4
21 rue du Centre
63800 COURMAYON D'AUVERGNE
Tél: 04 71 47 19 44
Mail: urbanisme@campus45.fr

LÉGENDE

Note : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonages réglementaires

Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques

Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes

Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages

Ud - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages

Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif

Uf - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs

Ug - Zone urbaine à vocation d'activités économiques

2ALK - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir l'habitat

2ALK - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir l'habitat

A - Zone agricole

N - Zone naturelle et forestière

Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques

Nv - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées

Npv - Zone naturelle dédiée à l'implantation de centrales photovoltaïques au sol

Nsol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

Site protégé pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (article L.151-19 du CU)

Réserve de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)

Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)

Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)

Zones humides présumées (article L.151-23 du CU)

Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)

Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)

Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)

Secteur soumis à un aléa minier (article R.151-31 2° du CU)

Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)

Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)

Bâtiment en zone A et B pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité

Périmètre de réciprocité

